

## LE REFERENT DEVELOPPEMENT DURABLE

### Description du projet :

L'Agenda 21 du territoire de l'Essonne, adoptée en septembre 2009, vise à diffuser les principes du développement durable et solidaire dans les pratiques et décisions des acteurs locaux, qu'ils soient entreprises, collectivités ou associations. En labellisant les initiatives de développement durable essonniennes ou en faisant émerger des réseaux d'échanges thématiques, cette démarche partenariale favorise le transfert d'expériences réussies sur le territoire essonnien.

La création d'un réseau de référents « Développement durable » au sein des collectivités a pour but d'amplifier cette dynamique de diffusion des bonnes pratiques, de capitalisation et de mise en œuvre de projets collectifs ambitieux.

### Objectif :

Création d'un réseau de 100 collectivités essonniennes impliquées pour faire progresser la prise en compte du développement durable et solidaire sur le territoire

### Impacts souhaités :

Sensibilisation des agents, élus et partenaires des collectivités aux enjeux du développement durable

Intégration du développement durable dans le fonctionnement des collectivités

Emergence d'initiatives de développement durable portées par les collectivités, notamment dans les domaines du changement climatique, de la préservation de la biodiversité et de l'économie sociale et solidaire

Mise en place de plans d'actions de développement durable et solidaire (Agendas 21, plans climat énergie, plans d'action « éco responsabilité »,...);

### Moyens mis en œuvre :

Accompagnement par le Conseil général des collectivités dans l'élaboration de leurs plans d'action « développement durable » ;

Animation de l'Agenda 21 de l'Essonne

Informations et échanges d'expériences diffusées par le biais de l'extranet Essonne 21.fr et sa newsletter.

Statut du référent : élu-e ou agent-e de la collectivité

### Rôle du référent :

Il est l'interface entre la collectivité, le Conseil général et les autres membres du réseau. A ce titre, il diffuse et recueille l'information relative aux questions de développement durable au sein de la collectivité ;

Il favorise l'échange des bonnes pratiques ;

Il participe aux réunions du réseau « développement durable » et des réunions des réseaux thématiques sur les thèmes sur lesquels la collectivité se mobilise (globalement 6 en moyenne par an)

Il anime en interne la politique de développement durable et/ou pilote les actions de développement durable de la collectivité.

NB : Nom et coordonnées du référent joints au dossier et sa fonction dans la collectivité précisée.